

**PRÉFET DU CHER**

**Direction départementale  
des Territoires**

**Secrétariat général**

**Bureau réglementation  
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° DDT 2019/0298  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
lieu-dit « Le Petit Pied David » - Commune de Venesmes (18190)**

-----

**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée le 4 février 2019, par CPV SUN 40 en vue d'obtenir l'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Venesmes au lieu-dit « Le Petit Pied David » sur la section ZB n°136 ;

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

**Vu** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

**Vu** la lettre du 19 juillet 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale relative au constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 26 novembre 2019 désignant M. Patrick ANDRÉ, responsable territorial de services techniques en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### → *Date et durée*

Du **jeudi 9 janvier 2020 (9 heures) au mercredi 12 février 2020 (12 heures)**, soit pendant 35 jours consécutifs, une enquête publique sera organisée sur la commune de Venesmes.

#### → *Objet et caractéristiques*

Elle concerne le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, à Venesmes, d'une puissance théorique installée évaluée à 4 99 kWc. Le projet a une surface clôturée d'environ 5,35 hectares au lieu-dit « Le Petit Pied David », sur la section ZB n°136 (superficie : 61 788 m<sup>2</sup>).

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial de services techniques en retraite.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public**

La mairie de Venesmes est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur support papier et en version numérique mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Venesmes**  
**7, Place de la Mairie - 18190 VENESMES**  
**(du lundi au samedi de 9h00 à 12h00)**

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et/ou propositions écrites :

→ au commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Venesmes ;

→ sur le registre à feuillets, non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Venesmes ;

→ par courrier déposé ou adressé par voie postale à la mairie de Venesmes - à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique projet de parc photovoltaïque « Le Petit Pied David » ;

→ par voie dématérialisée

- à l'adresse électronique suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ;

- via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête, par le commissaire-enquêteur, dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête. Elles seront également consultables sur le site IDE.

Les correspondances transmises par message électronique seront versées au registre d'enquête et mises à disposition sur le site IDE dans les meilleurs délais.

### **Article 5 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien BAUDOUX – Société Luxel (pour la société CPV SUN 40) – 4 bis rue des Roches – 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE -  
Tel : 06 51 47 17 60 - Mail : [j.baudoux@luxel.fr](mailto:j.baudoux@luxel.fr)

## **Article 6 : Dates et lieu des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Venesmes aux dates et horaires suivants :

- Jeudi 9 janvier 2020 de 9 à 12 heures,
- Samedi 18 janvier 2020 de 9 à 12 heures,
- Vendredi 31 janvier 2020 de 9 à 12 heures,
- Mercredi 12 février 2020 de 9 à 12 heures.

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### **→ *Par voie de presse***

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l' « Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **→ *En mairie***

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. **À l'issue de l'enquête**, le maire certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice (Préfète du Cher - DDT du Cher - secrétariat général - bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex).

### **→ *Sur le site internet de l'État***

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **→ *Sur le lieu du projet***

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ *Ouverture de l'enquête***

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

### **→ *Clôture de l'enquête***

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ *Rapport et conclusions***

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il remettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre et documents annexés, ainsi que l'exemplaire du dossier à la Préfète du Cher (DDT du Cher) dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

**Article 10 : Autorisation**

Madame la préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire.

**Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le maire de Venesmes, monsieur le responsable de projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Thierry TOUZET